

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 novembre 2018



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON

**Membres excusés** : Mme ZIVKOVIC (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQAM) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HERVIEU) - M. DIOUF (pouvoir Mme BLAYA) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir Mme MILLE)

**Membres absents** : Mme TROUWBORST - M. HOUPERT - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Propriété bâtie située 13-15 rue Pierre Curie – Réalisation d'une opération d'habitat à loyer modéré – Cession par promesse synallagmatique de vente à la SA d'HLM « Habellis » – Avenant à la promesse synallagmatique de vente**

M. Masson, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017, la Ville de Dijon a décidé de céder à « Villéo », devenu à présent « Habellis », l'ensemble immobilier situé 13-15 rue Pierre Curie, afin de permettre la réalisation d'une opération de construction de 18 logements à loyer modéré.

Cette cession est intervenue dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente signée le 06 décembre 2017, assortie de différentes conditions suspensives.

Il est précisé que cette opération a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 24 mai 2018, devenu aujourd'hui définitif par l'absence de recours.

Toutefois, l'ensemble des conditions suspensives contenues dans la promesse de vente n'a pu être réalisé dans les délais impartis, notamment la réalisation du diagnostic archéologique.

C'est pourquoi, il est proposé de prolonger la validité de la promesse de vente pour une durée maximale d'une année.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet d'avenant à la promesse synallagmatique de vente du 06 décembre 2017 relative à la cession par la Ville de l'ensemble immobilier situé 13-15 rue Pierre Curie, ayant pour objet de prolonger la durée de validité de la promesse de vente et de fixer ainsi au 30 novembre 2019 la date limite de réitération de l'acte administratif de vente, annexé au rapport,

2 - m'autoriser, à y apporter le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer l'avenant définitif à la promesse de vente.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 50**

**Abstentions : 5**